

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 02 juillet 2018

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 25 juin 2018, s'est réuni le 02 juillet 2018 à 19h à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel TEDESCO, Maire.

### Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, HEQUETTE Michel, ROZAIRE Anne, DURAND Pascal, ROUSSEAU Dominique, ARGENTON Michelle, CARDOT Marie-Claude, GREINER Cathy, ~~COUSIN Philippe~~, POIRSON François, MEYER Christine, ~~MOLL Patrice~~, CELKA Marie-Odile, NOISETTE Laurent, ~~GERARDIN Olivier~~, MILBACH Corinne, ~~BURTIN Clémence~~.

Etaient excusé(s) : Philippe COUSIN, Patrice MOLL, Olivier GERARDIN, Clémence BURTIN.

### Procurations :

- Philippe COUSIN à Marcel TEDESCO
- Patrice MOLL à François POIRSON
- Olivier GERARDIN à Marie-Claude CARDOT

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

## N°27/2018 - PASSATION DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR TERRAINS EN ZONES URBAINE ET NATURELLE

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FLAVIGNY sur MOSELLE a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2017. Depuis février dernier, celui-ci est donc entré en vigueur et le classement de nombreux terrains a été modifié dans l'attente d'une affectation en zone urbaine ou naturelle.

Or, la commune a été sollicitée par un agriculteur local, Philippe THOUVENIN, qui souhaite exploiter ces terres même provisoirement dans l'attente d'un changement de destination. Le Maire présente un tableau qui détaille les parcelles concernées ainsi que leur superficie :

N°	Section	Parcelle n°	Lieudit	Classement	Superficie en m2	Propriétaire
1	ZV	301	La Maladrie	T	3883	commune
2	ZV	164	Aux Laves	T	6790	commune
3	ZV	172	Aux Laves	T	3630	commune
4	ZB	37	Les Grands Paquis	T	4974	commune
5	ZB	41	Les Grands Paquis	T	57220	commune
				<b>Total :</b>	<b>76497</b>	

Après avis du Service juridique de l'ADM54, le Maire déclare qu'une convention d'occupation précaire portant sur un fonds agricole semble la plus adaptée. En effet, en vertu de l'article L.411-2 du code rural, la convention précaire est conclue en vue de l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée. Cette convention est passée entre les deux parties avec l'intention de ne conférer sur les biens mis à disposition qu'une jouissance provisoire.

Après toutes ces explications, le Maire propose que le conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** sur la passation de conventions d'occupation précaire sur les terrains précités avec Philippe THOUVENIN, exploitant agricole local,
- **FIXE**, compte-tenu des contraintes et du rendement limité des terrains, un loyer de 48,23 € l'hectare par an pour ces locations, ce qui correspond à la valeur minimale de la catégorie inférieure des terres agricoles de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral du 28 septembre 2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document correspondant.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **N°28/2018 - CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES n°27 et n°234 Section ZV à M. BRUNE - délibération complémentaire**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 04 avril 2016, le conseil municipal avait décidé la cession d'une partie des parcelles n°27 et 234 - section ZV à M. et Mme BRUNE.

La commune avait en effet acquis la parcelle n°27 car elle était grevée par l'emplacement réservé n°2 "élargissement de la rue de la Maladrie" et que cette acquisition permettait également de supprimer une servitude d'accès au bois communal situé derrière la Brunerie et d'accroître la maîtrise foncière dans la zone 2NAa de l'ancien POS destinée au développement du village.

Après avoir atteint ces objectifs (emplacement réservé, suppression servitude et augmentation de la maîtrise foncière), les élus avaient donc décidé de vendre une partie des terrains d'une superficie de 1 496 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un parking permettant de transférer une partie du stationnement public sur cette parcelle privative.

Cependant, après un déplacement sur le terrain qui a mis en exergue plusieurs difficultés ne permettant pas la mise en œuvre immédiate du parking (nécessité de travaux entre la voirie et la limite de propriété, absence de clôture, ...) un nouveau projet d'acte qui détaille les obligations de chaque partie a été rédigé.

Il appartient donc aux élus de modifier la délibération n°15/2016 afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Le Maire précise que ce dossier a été étudié en détail lors d'une récente réunion de synthèse.

Après toutes ces explications, le Maire propose que le conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** sur la nouvelle rédaction de ce projet d'acte qui précise les obligations de chaque partie et détaille les travaux préalables à réaliser par la commune et les époux BRUNE dans le cadre de la réalisation d'un parking qui sera réduit à 15 emplacements minimum.
- **CHARGE** la SELAS CHONE ET ASSOCIES, 16 Place Jean Jaurès à SAINT NICOLAS DE PORT de la rédaction de ce nouvel acte,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document correspondant.

## **N°29/2018 - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CCAS POUR PARTICIPATION AU PROJET INTERGENERATIONNEL**

Le Maire rappelle que le CCAS a toujours manifesté l'intention de participer activement au projet intergénérationnel, et notamment à la réalisation de logements adaptés à l'autonomie, tant au niveau de sa mise en œuvre que de son financement.

Sur la partie mise en œuvre, la municipalité propose que quelques membres du CCAS soient étroitement associés aux démarches préparatoires et participent à l'étude de maîtrise d'œuvre dès que le cabinet d'architecture sera désigné.

En ce qui concerne le financement, plusieurs hypothèses avaient été avancées pour concrétiser cette participation mais la plus adaptée semble être le versement d'un fonds de concours qui s'élèverait à 150 000 €. Sa liquidation suivrait l'avancement du programme pluriannuel d'investissement communal avec un premier versement de 37 500 € en 2018 et 2 ou 3 autres en 2019, 2020 et 2021.

Dans cette perspective, le CCAS a, par délibération en date du 27 mars dernier :

- approuvé le projet d'aménagement d'un quartier intergénérationnel composé d'un volet habitat, d'équipement et d'infrastructures publiques tel qu'il a été exposé ci-dessus
- donné son accord sur le versement d'une participation au titre de l'investissement pour un montant de 150 000 € qui s'étalera sur les exercices budgétaires 2018 à 2021 avec un premier versement de 37 500 en 2018,
- autorisé la signature d'une convention avec la commune pour la mise au point des modalités juridiques et financières de cette participation.

Il appartient au conseil municipal de valider de son côté la passation d'une convention avec le CCAS pour permettre la concrétisation de cet accord et l'encaissement d'une participation financière à hauteur de 150 000 € qui sera affectée à la construction de logements adaptés à l'autonomie.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **N°30/2018 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Mme Dominique RAVEY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle que, par délibération en date du 28 février 2017, l'organe délibérant avait autorisé le remboursement de frais de représentation au Maire pour 2017. Elle indique que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Or, elle précise que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote annuel du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents. A titre d'information, elle indique qu'en 2017, à peine la moitié de cette somme a été dépensée au titre des frais de représentation du Maire.

Conformément à la réglementation, Mme Dominique RAVEY propose que l'assemblée délibérante :

- DECIDE d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

- **FIXE** comme l'an dernier le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. le Maire à mille euros (1 000 €) pour l'année 2018,
- **DIT** que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **N°31/2018 - VENTE DE LA VAISSELLE USAGEE DU FOYER**

Mme Dominique RAVEY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle que suite aux travaux du foyer socioculturel, la municipalité a décidé de renouveler la vaisselle liée à la location de la salle afin de disposer d'une quantité suffisante de vaisselle identique car la précédente était soit usagée, soit disparate après de nombreuses casses. Par ailleurs, il était également nécessaire de doter la restauration scolaire de vaisselle plus adaptée aux enfants qui fréquentent la cantine.

Le montant global de l'achat de la nouvelle vaisselle s'élève à 1 500 € environ et Mme RAVEY propose aux élus d'autoriser la vente de l'ancienne vaisselle aux collectivités ou aux particuliers intéressés pour compenser partiellement cette acquisition.

- ✓ 5 € les 12 assiettes (environ 150 assiettes)
- ✓ 2,50 € les 6 verres (environ 60 verres)
- ✓ 3 € le plat (environ 12 plats)

Après avoir entendu les explications de Dominique RAVEY, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- **DONNE SON ACCORD** sur la vente de la vaisselle usagée aux collectivités ou aux particuliers sur la base des tarifs joints.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **N°32/2018 - ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT AUX ANIMATEURS BENEVOLES DES TAP**

Mme Dominique RAVEY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle que la municipalité a décidé, à l'appui des résultats de l'enquête menée auprès des parents d'élèves, de revenir à la semaine des 4 jours à compter de la prochaine rentrée scolaire, décision qui a été validée par la Rectrice d'Académie.

Parallèlement, en raison des difficultés à recruter des encadrants et de l'éventuelle suppression des aides financières permettant d'atténuer le coût des TAP (35 000 € annuel), les élus avaient décidé, dès la fin 2017, de ne pas reconduire les activités périscolaires à partir de septembre 2018.

Mme Dominique RAVEY déclare cependant que les TAP ont connu depuis 2014 un réel succès, grâce notamment aux nombreux animateurs qui se sont mobilisés sous la houlette d'une directrice dynamique et efficace.

Une petite cérémonie sera organisée demain à 17 h et, à cette occasion, Mme RAVEY propose de remettre aux animateurs bénévoles un bon d'achat d'une valeur de 60 € pour les remercier de leur engagement. Cette démarche concerne environ une dizaine de personnes.

Après cet exposé, le Maire remercie Dominique RAVEY et toute sa commission pour leur travail dans le cadre des TAP tout au long de ces quatre années et souhaite que le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** sur l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 60 € à chaque animateur bénévole qui a œuvré au sein des TAP.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **N°32/2018 - UTILISATION DU CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES**

Le Maire rappelle que les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Ainsi, lors du vote du budget primitif 2018, une somme de 80 000 € a été inscrite au chapitre 022 « Dépenses imprévues » section de fonctionnement et une somme de 35 724 € a été inscrite au chapitre 020 « Dépenses imprévues » section d'investissement.

Le crédit pour dépenses imprévues peut être :

- **Soit utilisé en cours d'exercice par le conseil municipal** pour ajuster des dépenses dans le cadre d'une décision modificative,

- **Soit employé par le Maire, à sa convenance,** pour ajuster une inscription budgétaire au cours de l'année. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ce fut le cas le 11 juin 2018 pour inscrire une dépense de 1 705 € au compte 2088 "Autres immobilisations corporelles" afin de financer la dépense de numérisation des actes d'état civil.

En conséquence, le Maire demande à l'assemblée de prendre officiellement acte de l'utilisation du chapitre 022 "Dépenses imprévues" pour un montant de 1705 € afin de prévoir des crédits destinés au paiement de la dépense de numération des actes d'état civil.

### **Les élus prennent acte de l'utilisation des dépenses imprévues**

## **N°33/2018 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

1. Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>PROPRIETAIRE</b>	<b>NOTAIRE</b>	<b>IMMEUBLE</b>
07/18	13/03/2018	Mme FOURIER	Me NOROY	BATI
08/18	13/03/2018	SCI MALGRAS	Me BAI	BATI
09/18	04/04/2018	M. DENIS	SCP MATHIEU	BATI
10/18	12/04/2018	Mme NOEL	Me NOROY	BATI
11/18	30/04/2018	Cts GONZALEZ	Me GLAD	BATI
12/18	30/05/2018	M. HUMBERT	Me GEGOUT	BATI
13/18	15/06/2018	Cts NOISETTE	Me JOSSET	BATI

2. Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :

**Pas de concession**

3. Esté en justice afin de défendre la commune :

**Pas de contentieux**

4. Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

**Les élus prennent acte de l'utilisation de la délégation du Maire**

**A vingt heures trente, l'ordre du jour étant épuisé,  
le Président lève la séance.**



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE**  
**Séance ordinaire du 02 juillet 2018 - del 27/2018 à 33/2018**

<b>Marcel TEDESCO</b>	
<b>Dominique RAVEY</b>	
<b>Michel HEQUETTE</b>	
<b>Anne ROZAIRE</b>	
<b>Pascal DURAND</b>	
<b>Dominique ROUSSEAU</b>	
<b>Michelle ARGENTON</b>	
<b>Marie-Claude CARDOT</b>	
<b>Cathy GREINER</b>	
<b>Philippe COUSIN</b>	
<b>François POIRSON</b>	
<b>Christine MEYER</b>	
<b>Patrice MOLL</b>	
<b>Marie-Odile CELKA</b>	
<b>Laurent NOISETTE</b>	
<b>Olivier GERARDIN</b>	
<b>Corinne MILBACH</b>	
<b>Clémence BURTIN</b>	